

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 187-2020

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 184-2019 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 ET DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE AINSI QUE LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION

Considérant qu'une pandémie liée au virus COVID-19 sévit actuellement à l'échelle planétaire et que le Canada n'y échappe pas ;

Considérant toutes les strates et structures (individuelles, familiales, institutionnelles publiques, institutionnelles privées, etc.) de la communauté sont affectées par le phénomène ;

Considérant que le Gouvernement du Québec a mis en place des mesures de confinement pour atténuer la situation et que ces mesures contribuent à un ralentissement économique notable faisant en sorte que plusieurs citoyens se retrouvent actuellement et pour une durée de temps incertain sans emploi.

Considérant que la Municipalité est consciente que des propriétaires ainsi que des entreprises vont avoir de la difficulté à payer leur taxe aux échéances fixées dans le règlement 184-2019 et qu'elle veut reporter les dates afin de leur venir en aide face à la crise ;

Considérant qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, modifier le calendrier des versements restants des comptes de taxes ou prolonger les délais de ces versements ;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le premier paiement de taxe fixé par le règlement 184-2019 pour l'année fiscale 2020 a eu lieu le 17 mars et demeure inchangé.

ARTICLE 2

Les dates pour le deuxième, troisième et quatrième paiement de taxe pour l'année fiscale 2020 sont modifiées et remplacées par les dates suivantes :

1. Le deuxième paiement devant avoir lieu le 17 mai 2020 est reporté au 17 juin 2020 ;
2. Le troisième paiement devant avoir lieu le 17 juillet est reporté au 17 août 2020 ;
3. Le quatrième paiement devant avoir lieu le septembre 2020 est reporté au 17 octobre 2020

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge l'article 7 – MODALITÉ DE PAIEMENT du règlement 184-2019 désigné comme règlement relatif aux prévisions budgétaires 2020 et décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière ainsi que les modalités de leur perception.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Honoré-de-Shenley ce 5 mai 2020

DANY QUIRION, maire

SERGE VALLÉE, directeur général et secrétaire-trésorier